

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2023/006

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois – Modification d'un contrat

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST compétent.

Monsieur le Président rappelle qu'une chargée de mission a été recrutée il y a un an au sein de la cellule développement et attractivité pour assurer les missions principales suivantes :

- Développement des filières énergétiques territoriales, en liaison avec les porteurs de projets partenaires institutionnels
- Accompagnement des procédures règlementaires et d'aménagement liées à l'implantation d'activités économiques ou industrielles et suivi des dispositifs d'accompagnement au développement économique et appui aux porteurs de projet

L'agent a été recruté sur le grade d'attaché territorial (filiale administrative).

Suite à une demande de l'agent de modifier sa filière de recrutement, compte-tenu de sa formation et de ses compétences techniques et considérant ses fonctions qui se révèlent de nature plus technique qu'administrative, Monsieur le Président propose de modifier son contrat, ses missions se rapprochant plus de celles d'un ingénieur territorial.

Dans l'intérêt du service développement, et des projets de développement dans les domaines énergétiques de la CCPL, Monsieur le Président propose la signature d'un nouveau contrat avec l'agent et de la nommer au grade d'ingénieur territorial. La durée et la date de fin du contrat ne sont pas modifiées.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (5 voix contre, 12 voix pour)

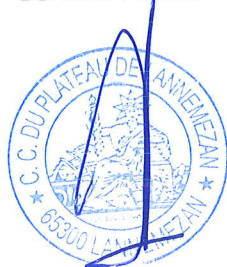
Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-006B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment la déclaration de création d'emploi et la signature d'un nouveau contrat avec l'agent conformément à l'article L332-8 2° du CGFP.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-006B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023